

	
Délibération n° 9	Conseil Municipal du Lundi 23 septembre 2019
Service des Marchés Publics	<p style="text-align: center;">Domaine de compétence :</p> <p style="text-align: center;">1.1 – Marchés Publics</p>
<p>Le Lundi vingt trois Septembre deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 12/09/19</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 25/09/2019</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, Adjoints, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Martine GHEZAL, Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Joël DACHICOURT à Monsieur Gérard ANDRE, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL, Madame Laurie CAFFIER à Madame Kathy HANQUEZ, Madame Isabelle ROMANCANT à Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Pascal THIEBAUX à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Georges BOUCHART, Madame Monique VAMBRE à Monsieur Stéphane SAGNIER</p>
<p>Absent (s) non excusé(s) :</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>	
<p>Objet : Modification du marché n° 2017-013 : Exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude. Lot 1 : P2 – Prestations de conduite des installations et travaux de petit entretien</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Marché n° 2017-013 : Avenant n° 3</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, 16 juin 2014 et 2 décembre 2014 concernant les délégations du Maire suivant l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal d'Etaples/mer réuni le 22 mai 2017 autorisant le Maire à lancer une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la mise en place d'un contrat d'exploitation des installations de génie climatique, de production d'ECS, d'analyse de la légionellose, de refroidissement d'eau de bassins et de traitement des eaux dans les bâtiments communaux,

Vu la décision du Maire n° 2017-08-01 en date du 21 août 2017 attribuant le marché n° 2017-013 : P2 – Prestations de conduite des installations et travaux de petit entretien à ENGIE COFELY pour un montant forfaitaire de prestations s'élevant à 29 866.00 Euros HT par an soit 179 196.00 Euros HT pour les 6 ans du marché,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2018 validant l'avenant n° 1 au marché incluant dans le contrat le nettoyage annuel de la gaine d'extraction de la hotte cuisine ainsi que les deux extracteurs de la cantine du Centre Le Flot pour un montant annuel de 640 Euros HT à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal d'Etaples/mer réuni le 14 novembre 2018 validant l'avenant n° 2 au marché retirant l'Hôtel de Police et la Salle Jean XXIII du marché et extrayant de ce fait les redevances correspondantes,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier, par voie d'avenant, l'article 6.4.1 du CCAP qui explique le calcul de l'intéressement en cas d'ECONOMIE et de préciser l'article 6.4.2 du CCAP relatif au calcul de l'intéressement en d'EXCES,

Considérant qu'il est nécessaire également de supprimer la maintenance P2 du site « Gendarmerie » et des systèmes de chauffage de l'ensemble des logements de ce site, cette maintenance incombant au locataire,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juillet 2019 à 9 heures à émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°3,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider l'avenant n° 3 joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 25 Septembre 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20190923-del9-230919-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019